



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°76/2026

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

(TOUR DE FRANCE)

Le Maire de la commune de Garancières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 CGCT et L.2212-2 CGCT ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

Vu la demande présentée par Mme Ghislaine Lesade Maire de Garancières, en date du 01/07/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer Le stationnement rue Noel Benoist pour le Tour de France le 26 Juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le stationnement sera **INTERDIT** sur la chaussée entre les n°5 et n°1bis (les deux cotés) rue Noel Benoist à Garancières, le 26 Juillet 2026 de 00h01h à 18h.

ARTICLE 2 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en place la signalisation réglementaire (panneaux, feux, balisage)

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire.

ARTICLE 4 : Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application, « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Garancières, le 01/07/2026

Madame Le Maire,
Ghislaine LESADE

1 Place de la Mairie - Le Village - 78890 GARANCIERES - ☎ : 01.34.86.41.33 - ✉ : contact@mairie-garancieres.com

